

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 18 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoint.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absent représenté :

M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Madame Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 22

Représenté : 1

Votants : 23

Délibération n° 25/01/2021-06

Charte de développement durable

L'homme est notamment responsable du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteinte à la santé (décès prématurés dus à la pollution de l'air, aux événements climatiques, aux produits phytosanitaires, etc.), menace sur la biodiversité, conséquences économiques consécutives aux phénomènes météorologiques, conséquences migratoires, phénomènes météorologiques extrêmes, zones côtières inhabitables...

Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère préindustrielle ; la concentration de CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. Si des mesures urgentes ne sont pas prises par les gouvernements, la Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années le nombre de réfugiés climatiques concernera plus de 140 millions de personnes.

Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable et aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre.

Le changement climatique ne se limite pas simplement à une question de climat. Il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, la préservation des espèces et la paix dans le monde.

Il est évident que face à l'ampleur de ce phénomène, cette question ne pourra pas être résolue uniquement par les actions individuelles de citoyens ou de collectivités. Les mesures ambitieuses de chaque gouvernement doivent permettre d'aller plus vite, en imposant des changements à tous les niveaux.

Afin de contrer cette catastrophe imminente, des mesures doivent être prises aujourd'hui, à chaque échelon : municipal, départemental, régional, national et international. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi, il est essentiel d'agir vite !

Il est proposé que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX rejoigne les villes, collectivités, États et instances internationales qui ont déjà reconnu l'urgence climatique, en adoptant la motion suivante :

- Considérant qu'il convient de mobiliser les acteurs du territoire, développer les partenariats et accompagner le changement,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- Conformément aux orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Saint-Brieuc, voté le 26 septembre 2019, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne voté le 28 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de reconnaître l'urgence climatique et que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de haute priorité et une réponse à la menace qui pèse sur l'humanité et sur le monde naturel,**
- **d'être guidé par les rapports du groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,**
- **d'intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes ses politiques publiques et à cette fin de mettre en œuvre la charte du développement durable jointe à cette délibération qui définit les orientations de la ville en matière d'habitat et de construction, de mobilité, d'espaces verts, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de protection des eaux et du littoral et d'éducatons à l'environnement.**

Suivent les signatures

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le **27 JAN. 2021** et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le

27 JAN. 2021

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

